

# International Affairs

N° 06 - JUIN/JUILLET 2025

## AUDIT ET ASSURANCE

### Réforme de la réglementation en matière d'audit

En juillet, le CEAOB a tenu une réunion plénière au cours de laquelle divers sujets ont été abordés, notamment : ([lien vers les comptes rendus](#))

- Les développements récents au sein du PCAOB et leur impact sur la coopération internationale et les marchés financiers.
- Possible voie à suivre en matière de réforme de l'audit.
- Présentation des Audit Quality Indicators.
- Rapport sur l'adéquation du cadre juridique chinois aux fins du transfert des documents de travail.
- Autres questions administratives telles que la nomination de vice-présidents dans les groupes de travail.
- Mise à jour des travaux des sous-groupes, notamment :
  - La présentation du rapport 2025 sur l'« *enforcement* ».
  - Les progrès réalisés dans la préparation de guides de vérification de sécurité limitée et d'une enquête sur l'application de l'article 48 de la directive comptable (sur les pouvoirs conférés à la CE pour la préparation d'actes délégués), ainsi que la réunion prévue à Madrid en novembre du groupe sur les normes internationales.

- Le quatrième rapport de suivi du marché.

## **Mesures visant à simplifier et à réduire les charges administratives. Lois Omnibus.**

Nous vous présentons ci-dessous les nouveautés les plus significatives relatives à ce sujet.

### **Omnibus I – CSRD**

Le Parlement, le Conseil et la Commission, ainsi que d'autres organismes, personnes et institutions au niveau européen et local, se sont prononcés sur le calendrier et ont fait connaître leurs positions respectives.

Au **Parlement**, l'activité se concentre sur les commissions.

**JURI**, qui est la commission chargée du dossier :

- [Proposition de rapport du rapporteur](#).
- Amendements des groupes parlementaires ([83-256](#)) ; ([257-469](#)) ; ([470-693](#)) et ([694-874](#)).

Commissions pour avis :

**INTA** a adopté l'avis le 15 juillet ([lien](#)) axé sur la CS3D.

**AFET** a voté l'avis le 15 juillet, mais nous ne disposons pas encore du texte final.

**ENVI** a adopté l'avis le 15 juillet (amendements de compromis ([lien](#))). Le champ d'application proposé est de 1 750 employés et un chiffre d'affaires global de 450 millions d'euros, mais pour la chaîne de valeur : 750 employés et 150 millions d'euros. La possibilité d'atteindre une sécurité raisonnable est maintenue et le délai accordé à la CE pour présenter les lignes directrices de vérification limitée qui devront obtenir l'avis de l'EFRAG est prolongé. Il est suggéré de supprimer le régime facultatif pour la taxonomie.

**ECON a voté l'avis le 15 juillet** ([liste](#) des amendements de compromis) ([texte](#) des amendements de compromis).

- Le champ d'application resterait limité aux grandes entreprises de plus de 5 000 employés et 450 millions de chiffre d'affaires global. Les holdings qui se contentent de détenir et de financer des filiales sont exemptées.
- En ce qui concerne la taxonomie (amendement de compromis B), les articles relatifs au régime volontaire sont supprimés, ainsi que l'obligation de vérification des informations prévue à l'article 8 de la taxonomie.
- Concernant les ESRS (amendement de compromis C), le nombre de *datapoints* est limité à 100 et celui des volontaires à 50. La Commission est tenue de procéder à un examen et à un suivi plus approfondis des normes afin de les aligner sur celles de l'ISSB. La CE est invitée à élaborer des lignes directrices sectorielles et à veiller à ce que les *datapoints* ne dépassent pas de 10 % ceux exigés par l'ISSB. En outre, il est ajouté : « Les entreprises seront autorisées à omettre les informations pertinentes qui sont soumises à des restrictions légales en matière de divulgation ou qui ne sont pas disponibles ou incomplètes ».

Les amendements de compromis ont tous été adoptés, à l'instar du rapport (39 voix pour, 19 contre et 8 abstentions). Les contravis ont été rejetés.

En ce qui concerne l'EMPL, son rapport d'avis devrait être approuvé en septembre.

**La commission JURI** a tenu sa première réunion de coordination avec les rapporteurs fictifs, dont le rapporteur a rendu compte lors de la réunion de la commission du 15 juillet. Les avis divergent considérablement, notamment en ce qui concerne la portée de la CSRD ou le domaine des plans de transition. Le rapporteur maintient néanmoins son calendrier pour le vote en commission le 13 octobre. La deuxième réunion avec les rapporteurs fictifs est prévue le 2 septembre.

**Le Conseil européen** a quant à lui arrêté sa position en vue des négociations avec le Parlement. Concernant la portée, il maintient la proposition de limiter le champ d'application aux entreprises de plus de 1 000 salariés et d'exempter les PME cotées en bourse, et ajoute un nouveau seuil de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires, tout en incluant une clause de révision afin d'élargir la portée pour garantir la disponibilité des informations nécessaires. La modification relative à la structure des cabinets d'audit fournissant des services de vérification est maintenue et la CE est habilitée à adopter des règles sur les procédures à appliquer dans le cadre des missions de sécurité limitée. [Omnibus Simplification: Council agrees position on sustainability reporting and due diligence requirements to boost EU competitiveness - Consilium](#). Selon les informations fournies par AcE, l'Espagne a demandé que le champ d'application de la CSRD soit maintenu.

## **Autres**

**Accountancy Europe** a créé [une plateforme sur son site web](#) où elle publie des mises à jour sur le sujet et où vous pouvez trouver deux documents de position sur la portée et la vérification des informations en matière de durabilité.

**Le Médiateur européen** a ouvert une enquête sur l'absence d'analyse d'impact dans la proposition de directive Omnibus ([lien](#)). Il a demandé des explications supplémentaires à la CE concernant le caractère urgent de la proposition, l'absence de consultation préalable et le délai trop court pour la consultation d'autres services de la CE, l'analyse d'impact ou l'alignement sur les objectifs climatiques. La réponse de la CE doit être donnée avant le 15 septembre.

Nouveau document de **l'Université de Copenhague** analysant les économies de coûts selon différents scénarios de l'Omnibus ([lien](#)) et déclaration de 190 organisations sous l'égide de **Share Action**, dont de grandes entreprises, en faveur du maintien du cœur de la réglementation sur la durabilité ([lien](#)).

**Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité**

**L'Allemagne** a publié le projet de transposition de la CSRD ([lien](#)) (le texte est disponible en allemand au format PDF). Il intègre les modifications apportées par la directive *stop the clock*, ainsi que la *quick fix* pour les entités de moins de 1 000 employés dans des dispositions transitoires. L'IDW commente ici cette proposition, sur laquelle la WPK et l'IDW ont l'intention de formuler des commentaires.

### **Nouveautés dans d'autres pays**

Outre celles mentionnées en rapport avec la CSRD, nous avons pris connaissance des nouveautés suivantes :

#### **- Royaume-Uni**

- **FRC** Annual audit firm inspection results ([lien](#)).

#### **- Allemagne WPK**

- Résumé des rapports de transparence ([lien](#)).
- Résumé des activités réservées aux auditeurs ([lien](#)).

#### **- France**

- Ordonnance du 4 juillet modifiant la section relative aux experts-comptables et aux commissaires aux comptes des statuts généraux relatifs à l'assurance invalidité et décès ([lien](#)).

#### **- Italie**

- Le rôle du comptable en matière de confidentialité et de protection des données (règlement UE 2016/679) : évaluation de la conformité au RGPD ([lien](#)).

### **Autres nouveautés en matière d'audit et d'assurance**

- **IAASB**

- **NIA 240 (révisée)** qui entre en vigueur pour les audits des états financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2026. [ISA 240 \(Revised\), The Auditor's Responsibilities Relating to Fraud in an Audit of Financial Statements | IAASB.](#)

- **Modifications** mineures visant à refléter la modification de la définition de l'entreprise cotée ([lien](#)) et la création de groupes d'experts en matière de durabilité ([lien](#)).
- **IESBA**
  - **Final Pronouncement - Revisions to the Code Addressing Tax Planning and Related Services** ([lien](#)).
- **The CAQ**
  - Spring 2025 Audit Partner Pulse Survey ([lien](#)).
- **CEAOB**
  - Compte rendu de la réunion du groupe d'inspection du CEAOB du mois de juin ([lien](#)).
- **Accountancy Europe**
  - **Private equity investments in accountancy firms** ([lien](#)).
- **Articles et études liés à l'IA**
  - The **Financial Reporting Council (FRC)** First guidance on the use of artificial intelligence (AI) in audit, alongside a thematic review of the six largest firms' processes to certify new technology used in audits ([lien](#)).
  - **NBA (Pays-Bas)**, Guide pour une utilisation responsable de l'IA ([lien](#)).
  - **IFAC. Artificial Intelligence & Accounting**. Il s'agit d'un hub d'informations sur le sujet. [Artificial Intelligence & Accounting | IFAC](#).
  - **AICPA Responsible AI Implementation Checklist (with ISO/IEC 42001 Alignment)** ([lien](#)).
  - **Code de bonnes pratiques en matière d'IA** Il s'agit d'un outil destiné à garantir le respect des règles générales relatives à l'IA qui entreront en vigueur en août 2025. Le code comprend des chapitres sur la transparence, les droits d'auteur et la sécurité ([lien](#)). Une fois adopté par les États membres, les entreprises qui adhèrent au code pourront démontrer leur conformité à la réglementation.
- Et d'autres **liés à la vérification** :

- **ACCA** A case study: Demystifying materiality in accordance with ISSA 5000 ([lien](#)).
- **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/1192 DE LA COMMISSION du 18 juin 2025 (émissions de GES)** modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2067 en ce qui concerne certains aspects de la vérification des données et de l'accréditation des vérificateurs ([lien](#)).
- **The CAQ annual S&P 500 sustainability reporting and assurance analysis** ([lien](#)).

## INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

### En matière de développement durable

#### **ESRS – Normes européennes d'information en matière de développement durable**

L'**EFRAG** a publié le rapport d'avancement ([lien](#)) sur la simplification des ESRS dans le cadre de la documentation de sa réunion du 19 juin. Parmi les lignes directrices, il est notamment indiqué :

- **Simplification de l'évaluation de la double matérialité** grâce à plusieurs mesures, notamment une analyse top-down des thèmes ; l'introduction d'un filtre applicable à tous les *datapoints* sur les informations matérielles ou, par exemple, en indiquant que si un seul sous-thème est matériel, il n'est pas nécessaire de communiquer tous les *datapoints* du thème pertinent.
- Il est envisagé de réduire de moitié environ les ***datapoints***.
- **Autres aspects** : possibilité d'introduire un résumé au début du rapport de durabilité, possibilité d'inclure certaines informations détaillées dans des sections ou annexes séparées ou de présenter les informations relatives à la taxonomie de manière séparée ou de réduire considérablement les informations non obligatoires, en distinguant clairement ce qui doit être inclus et ce qui ne doit pas l'être.

Outre le rapport d'avancement, l'**EFRAG** a publié **une première version des normes ESRS** dans la documentation des réunions de juillet. Pour les trouver, il convient de consulter l'ordre du jour de la réunion. Réunions du 15 juillet

([lien](#)) et du 16 juillet ([lien](#)). L'EFRAG a prolongé jusqu'au 30 novembre la période de consultation, initialement prévue jusqu'au 30 octobre.

**La CE a adopté la « quick fix » DA ([lien](#))** qui modifierait rapidement les ESRS afin de réduire la charge administrative des entreprises qui ont déjà commencé à appliquer la CSRD (W1) et qui étend aux exercices 2025 et 2026 la possibilité d'omettre certaines informations déjà prévues pour l'exercice 2024. Par conséquent, les entreprises de la W1 ne seraient pas tenues de fournir plus d'informations que celles qu'elles ont déjà fournies pour l'exercice 2024, ni en 2025 ni en 2026. [Un document](#) résumant ces nouveautés est joint. Il est entendu que, s'agissant d'un acte délégué, il est soumis à l'examen du Conseil et du Parlement. S'il n'y a pas d'objection, l'acte délégué entre en vigueur. **Accountancy Europe** demande son adoption rapide, conjointement avec d'autres organisations, dans un communiqué ([lien](#)).

## **Taxonomie**

Le règlement délégué comprenant plusieurs propositions de simplification a été publié et sera soumis à la procédure de contrôle par le Conseil et le Parlement, qui disposent de quatre mois pour accepter ou rejeter le texte. En principe, les mesures de simplification proposées seraient **applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les rapports de 2025, mais il est possible de commencer à les appliquer à partir de la fin de 2026 si cela s'avère plus opportun.**

- [Proposition](#)
- [FAQ](#)

## **Omnibus 1 – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières CBAM**

Ce dossier devrait également être traité rapidement. La commission de l'environnement du Parlement européen a approuvé son [rapport](#), qui a été transmis à la séance plénière. Lors de celle-ci, il a été décidé de renvoyer le dossier à la commission afin d'y inclure une modification relative à une nouvelle limite qui exemptera une grande partie des entreprises qui importent uniquement de petites quantités de biens couverts par le CBAM, ainsi que

d'autres modifications techniques. Selon le Conseil, [un accord a été trouvé](#) entre le Conseil et le Parlement, mais le Parlement doit encore approuver le texte en première lecture.

### **Sustainable Finance disclosure**

La commission recherche des membres pour la **plateforme sur la finance durable** qui travaillera sur les propositions relatives à la taxonomie ([lien](#)).

L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 15 septembre.

### **Autres**

- Déclaration de **L'AEMF** sur la surveillance dans l'environnement Omnibus ([lien](#)) et indique les améliorations nécessaires en matière de durabilité dans le secteur des gestionnaires d'investissements ([lien](#)).
- Déclaration de **L'AEMF** visant à promouvoir la clarté dans les communications relatives à la durabilité ([lien](#)). Il s'agit d'un guide traitant du risque de blanchiment écologique.
- **L'AEMF** publie son premier plan de transition climatique ([lien](#)).
- Le groupe **PPE** a présenté une demande écrite à la CE pour qu'elle retire la *Green claims directive* avant la fin des trilogues. La directive vise à éviter le *greenwashing* en exigeant que tout étiquetage suggérant qu'un produit est vert ou durable soit vérifié par un organisme tiers.

### **En matière d'information financière**

- MISE À JOUR DE **L'EFRAG** ([lien](#)).
- **JOUE** Règlement (UE) 2025/1331 de la Commission du 9 juillet 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière 1, 7, 9 et 10 et la norme internationale d'information financière 7 ([lien](#)).
- **Point d'accès unique européen** : **JOUE** Règlement d'exécution (UE) 2025/1338 de la Commission du 10 juillet 2025 établissant les règles techniques d'exécution du règlement (UE) 2023/2859 du

Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les fonctionnalités du point d'accès unique européen ([lien](#)).

## AUTRES SUJETS

### **28th Regime**

Le 28th *regime* serait un nouveau régime paneuropéen destiné à compléter la législation et offrant un cadre juridique parallèle en matière fiscale, commerciale et sociale auquel les entreprises pourraient adhérer. Il figure dans le [Competitiveness Compass](#), où il est défini comme suit : « *Permettre aux entreprises innovantes d'être régies par un ensemble unique et harmonisé de règles européennes, quel que soit l'endroit où elles investissent et opèrent dans le marché unique, au lieu d'être confrontées à vingt-sept régimes juridiques différents, constituerait un véritable tournant. La Commission proposera donc un 28e régime juridique qui simplifiera les règles applicables et réduira le coût de l'échec, y compris les aspects pertinents du droit des sociétés, du droit de l'insolvabilité, du droit du travail et du droit fiscal.*

Cette question a été abordée lors de la dernière réunion du forum de coordination des AcE à la suite d'une réunion entre le personnel des AcE et le commissaire chargée du FISMA, M. Luis Albuquerque.

- Présentation de **l'initiative législative** sur le 28e régime de l'UE ([lien](#)) avec des recommandations à prendre en compte par la Commission.
- **Consultation** ([lien](#)) consultation ouverte (demande de preuves) jusqu'au 30 septembre.

### **Small-mid caps**

L'Omnibus IV ([lien](#)) a été publié le 21 mai, comme annoncé. Il comprend :

- Une proposition de directive et un règlement étendant certaines mesures applicables aux PME aux PME cotées :
  - [COM\(2025\)501](#) : règlement modifiant les règlements 016/679 (règlement général sur la protection des données – RGPD) ; 2016/1036 (relatif à la défense contre les

importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays tiers) ; 2016/1037 (relatif à la protection contre les subventions accordées par des pays tiers) ; 2017/1129 (règlement sur le prospectus, déjà modifié en 2024 concernant le marché des entreprises en croissance), 2023/1542 (dispositions relatives à la diligence raisonnable en matière de batteries) et 2024/573 (relatif aux gaz à effet de serre).

- [COM\(2025\)502](#) : directive modifiant les directives 2014/65 (MIFID) (qui inclut la définition des SMC et facilite l'accès de ces entités aux marchés de croissance) et 2022/2557 (résilience des entités critiques).
- [Recommandation](#) de la CE sur la définition de SMC et annexe.
- Une *small-mid cap* est définie comme une entreprise de plus de 750 employés et 150 millions d'euros de chiffre d'affaires ou 129 millions d'euros d'actifs.
- Une proposition de directive sur la numérisation modifie les directives qui exigent encore la fourniture d'informations sur papier.
  - [COM \(2025\)503](#) : directive.
  - [COM\(2025\)504](#) : règlement.
- Une proposition de règlement modifiant le règlement relatif aux obligations de diligence en matière de batteries.
  - [COM\(2025\)258](#) ne fait que reporter l'entrée en vigueur.

## **Blanchiment de capitaux**

**Have your say: Call for evidence on fighting organised crime** (Donnez votre avis : appel à contributions sur la lutte contre la criminalité organisée) La consultation vise à recueillir des avis sur : i) la mise en œuvre du règlement, et en particulier son efficacité, son efficacité, sa valeur ajoutée pour l'UE, sa pertinence, sa cohérence et son incidence sur les droits et libertés fondamentaux ; ii) l'ampleur de la menace que représente la criminalité organisée ; iii) les moyens de lutter contre cette menace et les options législatives et non législatives ; et iv) les outils et organisations pertinents de l'UE et leur fonctionnement pour contrer cette menace ([lien](#)). Il s'agit d'un *call for evidence*, c'est-à-dire d'une collecte d'avis sur la lutte contre les groupes

criminels organisés, qui inclut toutefois la question du blanchiment de capitaux.

**Proposition de stratégie de l'UE sur le marquage unique ([lien](#))** : dans une analyse préalable réalisée par AcE, les points suivants sont mis en évidence :

- La CE lancera un portefeuille européen des entreprises, qui permettra aux entreprises d'opérer facilement et numériquement dans toute l'UE d'ici la fin 2025.
- Dans le cadre du 28e régime proposé, la CE introduira des règles communes pour faciliter la numérisation des entreprises et de leurs activités dans le marché unique. La CE étudiera la possibilité pour les entreprises de s'établir plus rapidement en Europe, idéalement en 48 heures.
- La CE élaborera une approche simplifiée volontaire pour aider les PME à démontrer leurs efforts en matière de durabilité et à améliorer leur accès au financement durable.
- Afin de libérer tout le potentiel de la facturation électronique et de mettre en évidence son rôle dans l'automatisation de la TVA et d'autres obligations déclaratives, telles que les rapports sur la durabilité ou les formalités douanières, la CE publiera une recommandation visant à intégrer un module de facturation électronique dans toutes les solutions logicielles de comptabilité et les systèmes de certification nationaux, et lancera un projet pilote pour la réutilisation des données de facturation électronique aux fins de l'établissement de rapports sur la durabilité.

## AUTRES SUJETS

### Présence internationale de l'ICJCE

- Une assemblée physique **d'Accountancy Europe** s'est tenue, au cours de laquelle un projet de l'AcE visant à améliorer la stratégie de l'organisation vis-à-vis de ses membres a été présenté. Une réunion bilatérale a également eu lieu avec le CEO de cette organisation, qui a présenté ce projet à l'ICJCE.
- Deux réunions de l'exécutif **d'Accountancy Europe** ont eu lieu.

- Nous avons assisté à une réunion du Sounding Board de **Business Europe** au cours de laquelle les actions futures du groupe et l'agenda de l'IASB ont été examinés.
- Nous avons répondu à une enquête de l'AcE sur l'utilisation des technologies de l'information dans le cadre de l'ICJCE et sur l'évaluation du système de l'AcE.
- Une communication de l'IFAC sur l'outil relatif à la durabilité et aux PME et l'enquête mondiale sur les PME a été diffusée.

**Vous pouvez consulter les numéros précédents sur ce [lien](#)**

**Bulletin numérique élaboré par l'Instituto de Censores Jurados de Cuentas de España**

[www.icjce.es](http://www.icjce.es)